

CM du 07.05.1993

règlement des fouilles

Pour donner suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous accorder l'autorisation des fouilles précitées.

Conformément au règlement adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 7. juin 1993 nous vous signalons qu'une somme doit être versée avant le début des travaux, à savoir :

Frs 200.- de taxe fixe qui reste acquise à la Commune

Frs 500.- de caution

Les 500 francs de caution garantissent la remise en parfait état des chaussées, trottoirs et fossés touchés par ces travaux.

Cette somme sera restituée dans l'année suivant la fin des travaux si la remise en état est jugée satisfaisante par la Commune. Dans le cas contraire, elle sera utilisée pour couvrir les travaux éventuels que la Commune serait dans l'obligation de faire exécuter elle-même.

COMMUNE DE CHOULEX